



Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de La Bostonnais tenue le 18 septembre 2025, à l'hôtel de ville situé au 15, rue de l'Église à 18h30. La rencontre se déroulait sous la présidence de la mairesse, madame Julie Gauvin, les conseillers et conseillère; Leslie Aubin, Mathieu Pellerin, Geoffroy Gagnon, André Plamondon et Clermont Ricard.

Natalie Jalbert agit en tant que secrétaire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

En conséquence, il est proposé par la conseillère Leslie Aubin, appuyé par le conseiller Mathieu Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance extraordinaire, il est 18h30.

Adoptée

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Julie Gauvin, mairesse, procède à la lecture de l'ordre du jour ;

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADMINISTRATION

3.1. TECQ 2024-2028 – Dépôt de la programmation de travaux no 1;

4. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

5. PÉRIODE DE QUESTIONS

6. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

En conséquence, il est proposé par le conseiller Clermont Ricard, appuyé par le conseiller André Plamondon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour.

Adoptée

3. ADMINISTRATION

Rés. 2025-09-09

3.1

TECQ 2024-2028 Dépôt de la programmation de travaux no 1;

Attendu que :

- La Municipalité a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;*
- La Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Il est proposé par : le conseiller André Plamondon

Appuyé par : le conseiller Mathieu Pellerin

Et résolu que à l'unanimité des conseillers présents:

Que

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle;
- La Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, es dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement;
- La Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme;

- La Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

Adoptée

10. TOUR DE TABLES DES MEMBRES DU CONSEIL

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 18h35 et prend fin à 18h44.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par la conseillère Leslie Aubin, appuyé par le conseiller André Plamondon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance extraordinaire soit levée à 18h45.

Adoptée


Julie Gauvin, mairesse


Natalie Jalbert, directrice
générale et greffière-trésorière

Je, Julie Gauvin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal du Québec.

